

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 7295

présenté par

Mme Galliard-Minier

à l'amendement n° 4456 de Mme Sarles

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« constaté »

les mots :

« établi à l'issue d'une procédure contradictoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de l'Article 5, les professionnels s'engagent à respecter des codes de bonne conduite. L'amendement 4456 vise à renforcer le "name and shame", en permettant au Conseil supérieur de l'audiovisuel de diffuser de façon publique ses observations aux sociétés qui ne respecteraient pas leur engagement.

Ce sous-amendement vise à préciser la procédure par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse ces observations.

Il est important d'introduire un aspect contradictoire à cette procédure, en permettant aux sociétés de connaître les observations avant leur diffusion afin, le cas échéant, d'y répondre.

C'est la raison pour laquelle ce sous-amendement propose de remplacer le mot « constaté » par « établi à l'issue d'une procédure contradictoire ».